

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures 30 après convocation régulière en date du 9 septembre 2022, en session ordinaire à la maison de l'Isle, sous la présidence de madame Colette LAGARDE, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre de
membres**

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 13

Présents :

Mesdames et messieurs : Colette LAGARDE, Sarah MORA, Céline GOMES, Danielle MOUCHÈBEUF, Gilles DUBOIS, Thierry LAFAYE, Francine GASTONNET, Gilles BELAIR, Jean François BAYLET,

Absents ayant donné procuration :

Madame Fabienne FONTENEAU donne procuration à madame Colette LAGARDE

Madame Françoise LEGUEN donne procuration à madame Danielle MOUCHEBEUF

Madame Sylvie TINCHON donne procuration à madame Francine GASTONNET

Monsieur Emmanuel RIBEREAU donne procuration à madame Céline GOMES

Absente excusée :

Madame Vanessa PONS

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe GUERAUT

Délibération n° 18-09/22 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA FONCTION DE REFERENT RSA

Madame la Vice-Présidente expose :

VU la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L 121-2

VU la délibération du Conseil Départemental du 8 avril 2019 approuvant le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2021 et le Programme Départemental d'Insertion 2014-2020

PU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 13 décembre 2021

CONSIDERANT que, depuis l'année 2010, le CCAS est en charge, par le biais de conventions annuelles avec les services du Département, de l'accompagnement social de bénéficiaires du RSA habitants ou domiciliés sur la commune.

CONSIDERANT qu'un projet de convention est en préparation avec les services du Département de la Gironde pour l'année 2022, au terme duquel le CCAS est chargé de l'accompagnement social de cinquante bénéficiaires du RSA, orientés vers le CCAS par le service Insertion du Pôle territorial du Libournais. En contrepartie, le Département versera au CCAS une subvention de 11 250 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

AUTORISE madame Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS à signer avec le Département de la Gironde une convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pour l'année 2022.

AUTORISE l'imputation de la recette budgétaire correspondante à l'article 7473, code produit 300 et code fonction 424, du budget du CCAS

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à partir de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile,

Le 22 septembre 2022

La Vice-Présidente,

Colette LAGARDE

Pour Extrait Conforme

Au Registre des Délibérations.